

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-020/PR/MVUH portant approbation du budget-prévisionnel 2025 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

n° 2025-020/PR/MVUH

Ministère
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

Date de publication
20 février 2025

Numéro JO
n° 02 du 30/01/2025

Date du numéro
30 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution en date de 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06 du 2 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne Gouvernance des Entreprises Publiques

VULa Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la Comptabilité Publique

VULe Décret n°2018-381/PRE du 20 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Délibération n°02/24/ARULOS du Mardi 26 Novembre 2024 portant approbation du budget prévisionnel 2025 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

SUR Proposition de la Ministre de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2024 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social s'établit comme suit

– En produits :.....3 810 889 442 FDJ * Produits d'exploitation : 3 810 889 442 FDJ- En charge : 1 444 788 236.....FDJ* Charges de fonctionnement : 1 444 788 236 FDJ* DAP : 41 753 289 FDJ- Investissements prévisionnels :.....2 268 306 153 FDJ* Investissement hors projet : 25 000 000 FDJ* Investissement projet : 2 243 306 153 FDJ – Soit un résultat net bénéficiaire :.....56 041 764 FDJ – Investissements prévisionnels des projets-Bailleurs : 9 353 208 735 FDJ

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 19 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH